



DIVORCE CONFLICTUEL vente bien

Par **yass8**, le **03/01/2016** à **20:00**

Bonjour,

Je souhaite divorce car je suis victime de violences conjugales depuis plusieurs années. Mon époux et moi sommes propriétaire et avons deux enfants en commun.

Pour le moment, j'en suis au stade de la non conciliation prononcée par le JAF. A l'issue de l'audience, la garde des enfants ainsi que la jouissance du domicile conjugal me revient. Mon époux avait déclaré devant le JAF qu'il souhaitait racheter ma part. C'est la raison pour laquelle j'ai accepté la jouissance du domicile conjugal et payer la totalité du prêt même si je n'ai pas les moyens. Mais il s'avère que ce n'était que du cinéma pour gagner du temps.

Au final, je me retrouve contrainte de payer le prêt et lui il est tranquille. N'ayant pas les ressources suffisantes pour, je ne paierai pas !

Je veux impérativement vendre le bien mais lui ne veut pas. Je sais que je dois attendre le prononcé du divorce... mais il se passera quoi au juste?

Du fait qu'il ne veuille pas la vendre est-ce que la maison passera aux enchères? Ou le JAF peut-il l'obliger à vendre la maison et la vendre surtout au prix du marché?

Sachant que pour l'achat de cette maison nous avons 65000 euros d'apport, et cette somme vient de mon côté mais rien n'a été signalé devant le notaire. Et je souhaite récupérer cette somme.

Merci beaucoup pour vos réponses

Par **youris**, le **03/01/2016** à **20:42**

bonjour,

si l'acte d'achat de la maison, il n'est pas fait mention des 65000 €, il vous sera difficile de les récupérer sauf procédure devant le tribunal.

si votre futur ex-mari refuse la vente de la maison qui sera alors en indivision, vous devrez saisir le juge pour autoriser la vente malgré son refus.

cela se fera sans doute aux enchères donc généralement inférieur à la valeur vénale du bien.
salutations

Par **yass8**, le **03/01/2016** à **21:41**

merci pour votre reponse

sachant que le bien est deja en indivision car les proprietaires sont : mon epoux, mon papa et moi. mon papa et moi sommes d'accord pour la vendre. etant 2/3 a vouloir la vente, est-ce que ca passera quand même aux enchères?

merci

Par **youris**, le **03/01/2016** à **23:39**

il aurait été intéressant de mentionner dès le début que vous étiez en indivision avec 3 propriétaires.

effectivement si vous possédez au moins les 2/3 du bien vous pouvez demander à un juge l'autorisation de vendre le bien.

Par **yass8**, le **04/01/2016** à **14:32**

pardonnez- moi j'ai omis de vous le preciser.

est-ce que la demande peut etre faite apres la décision de non-conciliation ou dois-je attendre le prononcé du divorce?

Et auprès de qui cela se fait-il? Du JAF en charge du dossier de divorce?

Par **youris**, le **04/01/2016** à **18:31**

si vous êtes vraiment en indivision sans lien avec le mariage, vous pouvez faire la demande au président du TGI, l'avocat est obligatoire.